

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Morand G., Roger A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Valli S., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Soulat JL., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Monet P., donne pouvoir à Valli S., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R., Cheneval JP donne pouvoir à Meynet Cordonnier M.

Délégués titulaires excusés (35) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Carteron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Bach M., Rannard N., Boex C., Cottet S., Arnould R., Valentin A., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-03-08 - FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du « FONDS VERT - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » pour le marché d'Installation de capteur de hauteur d'eau avec système de détection de seuil et caméra au droit des systèmes d'endiguement classés pour la surveillance en gestion de crise

Vu les lois 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2024-03-06 du 11 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché n°2024-S-02 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'installation de capteurs de hauteur d'eau avec système de détection de seuil et caméra au droit des systèmes d'endiguement classés pour la surveillance en gestion de crise ;

Considérant que dans le cadre de la réglementation afférente aux systèmes d'endiguement, le SM3A doit assurer une surveillance des ouvrages dont il a la gestion, notamment en période de crue ;

Considérant que pour installer des stations hydrométriques permettant la surveillance des systèmes d'endiguement en crue, le SM3A a décidé de passer un marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 300 000 € HT ;

Considérant que l'Axe 2 des aides « Fonds Vert – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents », permet de financer les actions de caractérisation de l'aléa pour adapter les politiques de prévention aux risques en montagne ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

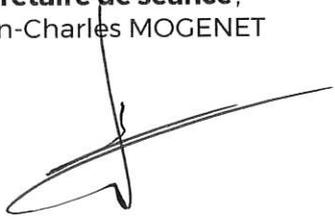
Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel :

Opération	Coût HT	Etat Fonds Verts		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Installation des stations hydrométriques	300 000 €	80%	240 000 €	20 %	60 000 €

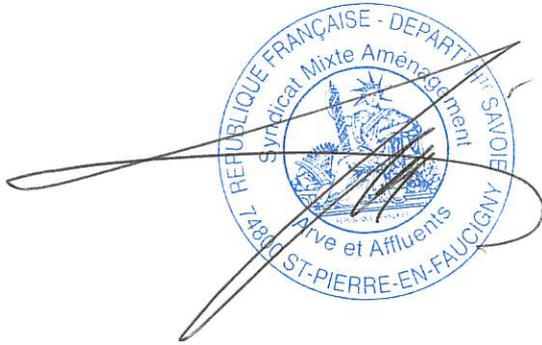
Article 2 : Sollicite la subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'Axe 2 des aides « Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » pour installer des stations hydrométriques permettant la surveillance des systèmes d'endiguement en crue selon le plan de financement ci-dessus

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.